

CH_VB 30005043 vom 14. Mai 1976

Bundesverwaltung, 1976-05-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__30005043__td_

FR: CH_VB 30005043 du 14 mai 1976

IT: CH_VB 30005043 del 14 maggio 1976

Erwägungen

E. 24

octobre 1980 Réserve France Conformément à l'article 15 du protocole, le Gouvernement de la République française émet une réserve en ce qui concerne l'application de l'article 7, paragraphe 1, lettre e, aussi longtemps qu'INTELSAT prélèvera un impôt effectif interne sur les salaires de son personnel. 33542 1) La présente publication rectifie (Liechtenstein) et complète celles qui figurent au RO 1981 279, 1982 200, 1983 1089, 1985 1349, 1987 470 et 1988 1749. 2) Réserve, voir-ci-après. 1990 —163 601

Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé du 31 octobre 1951 RS 0.201; RO 1957 476 Champ d'application du Statut le 1er avril 1990, complément) Etat partie Acceptation Entrée en vigueur Chine 3 juillet 1987 3 juillet 1987 33543 1) La présente publication complète celles qui figurent au RO 1972 1654, 1978 548, 1984 199, 1985 24 et 1987 427. 602 1990 —164

Convention du 14 septembre 1961 portant extension de la compétence des autorités qualifiées pour recevoir les reconnaissances d'enfants naturels RS 0.211.112.13; RO 1964 549 Champ d'application de la convention le 1er avril 1990, complément) Etat partie Adhésion (A) Entrée en vigueur Espagne 6 juillet 1987 A 5 août 1987 33544 1) La présente publication complète celles qui figurent au RO 1968 1011, 1979 1560, 1983 22 et 1985 171. 1990 —165 603

Errata Ordonnance concernant la Commission fédérale de recours en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Ordonnance concernant la commission de recours LPP) du 12 novembre 1984 (RS 831.451; RO 1984 1444) Article 9 Au lieu de: Le président propose au Département fédéral de l'intérieur, en accord avec le président . . . de la Commission fédérale de recours de l'alcool, de la Commission fédérale des biens et de la Commission fédérale des recours en matière de douane Lire: Le président propose au Département fédéral de l'intérieur, en accord avec les présidents . . . de la Commission fédérale de recours de l'alcool, de la Commission fédérale de recours des blés et de la Commission fédérale des recours en matière de douane . . . 10 avril 1990 Chancellerie fédérale 33571 604

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali AS-1990-16 vom 24.04.1990 (S. 597-604) RO-1990-16 du 24.04.1990 (p. 597-604) RU-1990-16 del 24.04.1990 (p. 597-604) In Amtliche Sammlung Dans Recueil officiel In Raccolta ufficiale Jahr 1990 Année Anno Band 1990 Volume Volume Heft 16 Cahier Numero Datum 24.04.1990 Date Data Seite 597-604 Page Pagina Ref. No 30 005 043 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato

dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.